

BETHEL HEBERGEMENT

Résidence
Pierre et Denise Lannoy
Pension de famille
31 rue Famelart 59200 TOURCOING



NOTRE LOGIS

Livret d'accueil



Une autonomie partagée

Le concept :

Vous venez d'entrer dans votre logement en pension de Famille. C'est une forme d'habitat durable en toute autonomie. C'est l'avantage d'avoir son « chez soi » à part entière sans pour autant être isolé. C'est maîtriser son quotidien tout en pouvant demander l'aide dont on a besoin.

Le lieu

Votre résidence se compose de 19 studios équipés d'une salle de vie, un coin cuisine, des sanitaires indépendants et une cavette en sous-sol. Vous bénéficiez aussi d'une salle polyvalente et buanderie collectives.

La redevance :

Vous devez l'acquitter avant le 10 du mois, sachez qu'elle ouvre droit à l'APL foyer. Elle est révisable en janvier de chaque année.

Vos contrats :

- Une convention d'accompagnement entre Béthel Hébergement, le résident et son référent logement.

- Le règlement intérieur de la résidence

- Le contrat d'occupation qui fixe les modalités d'occupation, les engagements et les obligations, le montant de la redevance et les dispositions en cas d'impayés.

Les assurances :

Votre assurance personnelle couvre vos biens et votre responsabilité civile. Le bâtiment, quant à lui est assuré par Béthel hébergement.

La Résidence Pierre et Denise Lannoy dépend de l'association Béthel Hébergement.

L'équipe est composée :

D'une hôtesse de maison et d'un référent social (Ils ne résident pas sur place).



Nelly



Jean-Matthieu

~ L'hôtesse de maison, est présente dans l'accompagnement au quotidien. Elle assure l'animation au sein de la résidence, organisant par exemple des temps collectifs (repas, sorties, etc.).

~ Le référent social travaille en temps partagé entre la résidence et le CHRS Béthel.

Le référent social et l'hôtesse de maison agissent ensemble, dans l'accompagnement individuel et collectif. Ce sont des personnes « ressource » qui sont à votre écoute et vous aide à lutter contre l'isolement. Ils ont un rôle de médiation pour la paix sociale de la résidence.

Ils sont disponibles pour répondre, au mieux, à vos besoins, vos attentes.

A votre demande, ils peuvent vous accompagner dans des démarches administratives et personnelles.

Avec vous, ils élaborent des projets personnalisés individuels, des projets de vie.

Extrait du règlement intérieur de la Maison Relais

Nous vous demandons d'observer certaines règles de vie :

Bien vivre ensemble :

Votre résidence s'appuie sur le droit au respect de l'histoire, des croyances et de la conduite de chacun. Ainsi, nul ne doit être inquiété pour ses opinions pourvu que leur expression ne trouble pas la collectivité.

Les horaires, les rythmes et la vie de groupe :

- Vos heures d'entrée et de sortie sont libres tout en veillant à ne pas déranger les autres locataires.

Dans le souci de préserver le calme de la maison, il vous est demandé de ne plus faire de bruit au-delà de 22h00.

Les lieux communs sont accessibles aux heures indiquées.

- Vous devez signaler toute absence dépassant la journée.

- Les comportements non conciliables avec la vie en collectivité ne sont pas acceptables envers qui que ce soit (agressivité, violence, dégradation, nuisances sonores, etc.).

L'introduction de toute arme ou de produit stupéfiant est interdite.

- Les consommations de boissons alcoolisées et de tabac ne sont pas souhaitées et ne sont pas autorisées dans les lieux communs.

Le conseil de concertation :

C'est un lieu où vous avez la parole.

- C'est une instance basée sur la participation et la représentation de représentants des locataires titulaires d'un contrat, de l'organisme gestionnaire et du propriétaire.

- Son rôle est d'être force de propositions pour l'amélioration de la vie individuelle et partagée. Elle est génératrice de projet, d'animation, elle est attentive à la paix sociale et à la qualité de la vie de tous.

L'entretien de votre logement :

- Vous êtes responsable de l'entretien courant de votre studio y compris des éléments et équipements qui le composent.

(Le personnel de l'association se réserve le droit, pour des raisons d'hygiène et de sécurité de le visiter en votre présence).

En cas de sinistre, vous êtes responsable de tout dommage causé par vous, aux personnes, aux biens, dans votre studio ou dans toute autre partie de la structure.

- Le matériel commun ne sort pas de la maison et vous devez le nettoyer et le ranger à sa place initiale si vous l'utilisez.

La présence de personnes extérieures :

L'hébergement d'un tiers vous est possible sous certaines conditions financières, de droit et de durée (Cf. règlement complet).

Vous pouvez recevoir des invités en simple visite dans votre logement. La présence de ces derniers dans les lieux communs est soumise à l'accord des résidents présents. Ils doivent quitter la Résidence avant 22h00 et se soumettre aux règles de vie de la maison.

Les véhicules et autres moyens de locomotion

Vous avez la possibilité de stationner ponctuellement un véhicule pour charger ou décharger du matériel sur le parking, mais le stationnement prolongé n'est pas autorisé.

Un emplacement spécifique est prévu pour les vélos.

Les animaux :

De manière générale, afin de préserver les locaux de l'établissement comme la qualité de vie des usagers, nos amis les animaux ne sont pas admis.



Composition d'un logement et mobilier déjà en place

Votre studio comprend :

Une pièce principale avec un coin cuisine pourvu d'un évier et de deux plaques chauffantes

Une salle de bain équipée d'une douche, un lavabo et d'un WC

Le studio est proposé avec :

Un lit avec un sommier et un matelas

Une table de chevet

Une table avec un tiroir

Deux chaises

Un combiné réfrigérateur congélateur

Un four micro onde multifonction

Les parties collectives

Une salle polyvalente accessible en journée agencée avec :

Un salon de quatre fauteuils et d'une table basse

Un coin cuisine aménagé et équipé

Une télévision et un lecteur DVD

Une armoire de rangement

Des tables et des chaises.

Une buanderie équipée de :

Machines à laver

Sèche-linge

Une table à repasser

Un local extérieur pour les deux roues

Un local pour les poubelles (tri sélectif)

La vie pratique

Les économies d'énergie et d'eau

Au quotidien, merci de faire preuve de bons sens pour consommer sans gaspillage l'eau et l'électricité :

Pensez à éteindre les lumières, vos appareils ménagers et audiovisuels.

Quand vous aérez ou sortez, songez à baisser ou fermer les radiateurs

Pour votre vaisselle, organisez-vous pour ne pas gaspiller l'eau.

Pour des raisons de sécurité, les chauffages d'appoint sont à éviter, les feux à pétrole ne sont pas autorisés.

Signalez-nous tout problème de fonctionnement (panne ou fuite).

C'est à vous de remplacer vos ampoules usées.

*Des compteurs individuels sont au bureau pour tirer si besoin la sonnette d'alarme et vous proposer des conseils que vous devrez mettre en application **pour vous éviter de payer le surcoût.***

L'entretien de votre studio et de votre linge

Si besoin, nous pouvons vous conseiller.

L'achat de matériel de nettoyage est à votre charge (balai, seau, serpillière, produit de base, éponges, sacs poubelle)

Pour ne pas importuner les autres par des mauvaises odeurs, descendez régulièrement vos poubelles, videz vos cendriers...

Attention à l'entretien régulier de la cuvette de WC, du bac de douche, de l'évier ... des plaques de cuisson, du micro-onde.

Il est important de garder propre votre réfrigérateur, il serait vite source d'intoxications alimentaires.

Pour votre lessive, vous avez la possibilité d'effectuer une battée par semaine incluse dans la redevance. Une laverie avec machines à laver, fils à linge intérieur et extérieur, sèche-linge est ouverte en semaine, en présence d'un responsable. Nous vous demandons d'utiliser uniquement la lessive proposée par la résidence (0.25€ la pastille).

Pour toute lessive complémentaire, 3€ seront demandés.

La vie pratique

L'entretien des parties communes intérieur et extérieur

Nous comptons sur votre contribution à la propreté de la résidence en effectuant soigneusement le nettoyage hebdomadaire. Chaque mois, une nouvelle tâche vous est confiée, elle est inscrite sur le tableau d'affichage.

Selon vos capacités, contribuez au rangement à l'intérieur du bâtiment annexe. Participez à l'entretien du mobilier de jardin, au ramassage des feuilles mortes ou de la neige.

Vous pouvez vous faire plaisir avec l'aménagement du potager et des parterres de fleurs.

N'encombrez pas les parties communes avec vos affaires personnelles.

Vous êtes également responsable de la sécurité à l'intérieur de la Résidence, en veillant à fermer si nécessaire les portes, les fenêtres, les volets, le portail.

Vous vous engagez aussi à respecter le travail des autres.

Le tri sélectif :

La résidence participe au tri sélectif mis en place par la ville de Tourcoing. Il vous est donc demandé de lire les affiches et de vider vos détritux de manière appropriée.

Tableau des jours de ramassage en fonction des types de container

MARDI	MERCREDI	SAMEDI
ROUGE	GRISE	GRISE

La santé	
Le médecin généraliste ou spécialiste	Vous avez le vôtre ou nous pouvons vous communiquer des adresses.
L'infirmier (e)	
Les services de santé (CMP, CSAPA, Conseil général, etc.)	
Les pharmacies	
CH Dron : Centre Hospitalier de Tourcoing	135 rue René Cotty 59200 Tourcoing Tel : 03 20 69 49 49 Urgences : 03 20 69 44 62 Métro 2 vers CH Dron
CHRU de Lille	2 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Tel : 03 20 44 59 62 Metro 2 vers st Philibert

La vie sociale et les loisirs	
La Maison des Associations	100 rue de Lille Tel : 03 20 26 72 38
La Médiathèque	27 Avenue Roger Salengro 59200 Tourcoing 03 59 63 43 00

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

(arrêté du 8 septembre 2003, J.O. du 9-10-03)

Article 1^{er} :

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 :

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 :

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations

la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 :

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension;
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le

cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicosociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 :

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 :

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités

publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 :

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 :

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est

majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 :

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 :

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet

effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 :

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 :

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Mes adresses et mes contacts

Nom et Prénom	Adresse	Tel/Mail

Mes notes



Mon adresse

Nom :

Prénom :

Résidence Pierre et Denise Lannoy

Appartement

31 rue Famelart

59200 TOURCOING